

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2023 à 19h

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 15

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL – Mme Martine GERGAUD – M. Christophe LEYENDECKER - Mme Monique LEYENDECKER - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – M. Bernard DUVOT – M. Didier BLOT - Mme Nathalie JUNG - Mme Christine KUNERAT - M. Jean-Michel ACHARD - M. Yann CARDELLINI – Mme Ingrid NEYERS M. Gino GAUDIO.

Absents excusés : M. Didier JACQUES donne procuration à Mme Christine KUNERAT - Mme Sophie FROMOND donne procuration à Mme Martine GERGAUD - M. Joris ANDRE donne procuration à M. Christian SUBTIL - Francine CUTAIA.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1 er juin 2023 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente
 - Communications
1. Avis sur enquête publique concernant le dossier présenté par la société Knauf Ceiling Solutions SAS pour l'exploitation d'une installation de fabrications de dalles acoustiques à Illange
 2. Affaire immobilière – aliénation à titre onéreux d'immeuble
 3. SIVU Chenil du jolibois – Adhésion des communes de HAVANGE et HAUTE KONTZ
 4. Dénomination d'une voie communale
 5. Adjudication de chasse 2024 – Consultation des propriétaires

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

COMMUNICATIONS

Le Maire informe l'assemblée :

- Zone sportive et culturelle :
 - Fouilles archéologiques effectuées : rien à signaler
 - En attente de l'arrêté préfectoral d'expropriation pour envoi en consignation et au juge d'expropriation
 - Marché d'appel d'offres de travaux lancé

- Requalification des cours d'école : lancement du marché pour un démarrage des travaux mi-juillet 2023 et travaux d'assainissement
- Changement d'un mât d'éclairage au stade dû à un sinistre causé par un tiers identifié
- Caserne des sapeurs-pompiers pluri-communale : proposition d'implantation à Guénange avec accord financier entre le SDIS, la communauté de communes de l'Arc Mosellan, la communauté d'agglomération « Portes de France-Thionville » et les communes concernées

ORDRE DU JOUR

N° 2023-025 : Exploitation d'une installation de fabrication de dalles acoustiques à Illange par la société KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS - Avis de la commune sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral DCAT / BEPE /n°78 du 28 mars 2023, une consultation du public a été ouverte quant à la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) présentée par la société Knauf Ceiling Solutions SAS, pour l'exploitation d'une installation de fabrication de dalles acoustiques à ILLANGE.

L'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement (C.E.) prévoit que « *le Préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au Conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public* ».

Le projet de ladite société consiste en une activité de production de plaques de plafond en laine de roche. Cette activité comporte l'application de colle et de peinture sur ces plaques dont la production s'élèverait à 19 millions de m2 par an soit un trafic de 10 à 15 camions par jour.

Une enquête publique a été ouverte du 24 avril au 22 mai 2023. Le public ainsi que le conseil municipal ont pu consulter le dossier d'enregistrement en mairie et en ligne en suivant le lien : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Thionville/ILLANGE-Ste-KNAUF-CEILING-SOLUTIONS-SAS>

Après présentation faite par Marc LUCCHINI et après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) présentée par la société Knauf Ceiling Solutions SAS, pour l'exploitation d'une installation de fabrication de dalles acoustiques à ILLANGE, sous réserve de la
 - Création d'une commission de suivi locale proposée par le Département en vue d'améliorer la transparence et rassurer les populations locales
 - Et exécution immédiate des engagements pris par l'industriel à savoir :

- Revue des procédures d'intervention sur la cheminée principale pour minimiser l'utilisation et les nuisances potentielles causées par la cheminée d'urgence
- Sensibilisation des équipes sur les possibles nuisances que leurs activités pourraient engendrer dans les communes voisines
- Déplacement spontané d'un responsable en cas d'une plainte de nuisance quelconque dans la commune pour réaliser un constat sur place et en identifier les éventuelles sources et actions correctives
- Poursuivre les efforts de recherche et développement en vue d'incorporer à terme le liant Ecose (version laine de Roche application extérieure) dans le procédé de production à Illange
- Réaliser des études de faisabilité à moyen et plus long terme pour décarboner au maximum notre site de production sur Illange : électrification, bio-gaz, hydrogène ...
- Analyse des possibilités de réduire l'éclairage nocturne sur le site d'Illange (Dalle de stockage ...)
- Communication plus pro-active, fluide et positive dans la région
- Implication plus active de KI Illange et du nouveau directeur F. VINCENS dans la vie et les activités locales (bon voisinage)

➤ **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Moselle

N° 2023-026 : Affaire immobilière – Aliénation à titre onéreux d'immeuble

EXPOSE PREALABLE

1° Le Conseil municipal de la Commune de ILLANGE est ce jour appelé à se prononcer sur la vente des immeubles ci-après désignés, les conditions de la vente et la vente, savoir :

DESIGNATION

L'immeuble anciennement à usage de presbytère, sis à ILLANGE (Moselle), 8, route de Thionville avec jardin attenant,

Cadastré :

COMMUNE D'ILLANGE (Moselle)

Section 1 n° 31 « RTE DE THIONVILLE » 00ha 02a 69ca, SOL.

Section 1 n° 129/30 « RTE DE THIONVILLE » 00ha 05a 60ca, JARDINS.

Tel que ledit immeuble existe avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre sans exception ni réserve.

DIVISION CADASTRALE - ARPENTAGE

La parcelle sus désignée :

Section 1 n° 129/30 « RTE DE THIONVILLE » 00ha 05a 60ca, JARDINS.

Provient de la division de l'immeuble souche de plus grande contenance alors cadastré :

COMMUNE D'ILLANGE (Moselle)

Section 1 n° 30 d'une contenance de 00ha 07a 59ca, JARDIN.

Ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage établi le 29 mars 2010 et certifié par les services du cadastre de HAYANGE en date du 07 avril 2010, sous N° 480.

2° Ledit immeuble était anciennement affecté à un service public, savoir : un presbytère et une école de musique.

Compte tenu de la relocalisation de l'antenne paroissiale à ILLANGE (Moselle), rue du Château d'Eau, cet ancien presbytère n'est plus affecté à tel usage depuis le 18 mai 2000. De même, l'école de musique a cessé son activité en juin 2016.

Il est rappelé que, depuis lors, ledit immeuble, savoir :

- . N'a plus été affecté à un service public ni à l'usage direct du public,
 - . N'a pas constitué directement ou indirectement l'accessoire du domaine public,
 - . Ne fait pas à ce jour l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution d'une mission de service public,
- Et appartient donc au domaine privé de la Commune d'ILLANGE.

3° Cet immeuble ne répond plus aux normes de sécurité indispensables à l'accueil du public.

4° Les réparations et aménagements nécessaires étant trop onéreux, il est proposé de procéder à la mise en vente dudit immeuble.

5° Il y a lieu de considérer que la voirie existante, savoir la route de Thionville, souffre d'un manque de place de stationnement.

6° L'avis des domaines a été sollicité et obtenu le 24/02/2023.

La présente délibération est prise à l'appui de l'avis de domaines.

PROPOSITION

Il est en conséquence proposé à l'assemblée municipale de bien vouloir, savoir :

1° Constater la désaffectation matérielle dudit immeuble,

Et déclarer que ledit immeuble, savoir :

- . N'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public,
- . Ne constitue pas directement ou indirectement l'accessoire du domaine public,
- . Ne fait pas l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution d'une mission de service public.

2. Prononcer le déclassement dudit immeuble, et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

3. Confirmer sa volonté de vendre et vendre :

Ledit immeuble, savoir :

DESIGNATION

L'immeuble anciennement à usage de presbytère, sis à ILLANGE (Moselle), 8, route de Thionville avec jardin attenant,

Cadastré :

COMMUNE D'ILLANGE (Moselle)

Section 1 n° 31 « RTE DE THIONVILLE » 00ha 02a 69ca, SOL.

Section 1 n° 129/30 « RTE DE THIONVILLE » 00ha 05a 60ca, JARDINS.

Tel que ledit immeuble existe avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre sans exception ni réserve.

Moyennant le prix principal total minimal de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (195 000.00 EUR).
+++ HORS TAXES +++.

Les frais d'acte notarié, droits et émoluments, en sus, à charge de l'acquéreur.

Au profit de : Tout acquéreur personne physique ou morale.

4. Consentir à confier un mandat de vente à une agence immobilière si nécessaire,

5. Dire que l'opération de vente s'opère sur la base d'une opération patrimoniale pour la collectivité et que cette opération répond au besoin de la collectivité en ce qui concerne la vente dudit immeuble, d'une part, et que la valeur de l'actif vendu sera réemployée au service des missions de la collectivité, d'autre part.

6. Dire que la vente ne s'apparente d'aucune manière à la réalisation d'une activité économique.

7. Autoriser Monsieur le Maire de la Commune d'ILLANGE à signer tout mandat de vente avec une agence immobilière, signer tout avant-contrat, notamment toute promesse de vente et/ou tout compromis de vente et tout avenant à ceux-ci et stipuler toute condition suspensive.

8. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique de vente et tout acte complémentaire ou rectificatif.

9. Autoriser Monsieur le Maire à vendre et signer l'acte de vente avec toute réserve et stipuler toute restriction au droit pour l'acquéreur de disposer de l'immeuble vendu, savoir :

. Interdiction pour l'acquéreur de procéder à la réalisation de toute extension dudit immeuble, tant par surélévation dudit immeuble que par extension à l'avant de même encore que par extension à l'arrière dudit immeuble.

L'acquéreur aura néanmoins la possibilité d'assurer la réfection de la véranda existante, la réalisation d'une terrasse, l'installation d'un abri de jardin et d'une piscine en conformité des dispositions du plan local d'urbanisme.

. Interdiction pour l'acquéreur de créer un accès pour tout véhicule à moteur ou non à l'arrière depuis le sentier situé à l'Est de l'immeuble et jouxtant la parcelle section 1 N° 129/30.

L'acquéreur aura néanmoins la possibilité de créer un accès piéton.

. Interdiction pour l'acquéreur de créer un accès pour tout véhicule à moteur ou non entre les limites séparatives Nord et Sud dudit immeuble, savoir les limites séparatives Nord et Sud des parcelles sus désignées section 1 n° 31 et 129/30.

Et autoriser Monsieur le Maire à stipuler un droit à la résolution de la vente et une restriction au droit de disposer,

Et autoriser Monsieur le Maire à requérir l'inscription de ces charges au Livre Foncier.

10. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation complète de l'opération, notamment tous actes de vente.

11. A défaut de réalisation de l'acte authentique de vente au plus tard à l'issue d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter des présentes, la présente délibération sera considérée comme nulle et non-avenue et de nul effet, caduque de plein droit sans formalité aucune, et l'acquéreur ne pourra plus se prévaloir de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

N° 2023-027 : SIVU Chenil du Jolibois – Adhésion des communes d'HAVANGE et HAUTE-KONTZ

Par délibération du 27 avril 2023, le SIVU Chenil du Jolibois a adopté la demande d'adhésion des communes d'HAVANGE et HAUTE-KONTZ.

Il appartient à chaque commune membre de délibérer dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de ces communes.

N° 2023-028 : Dénomination d'une voie communale

La dénomination d'une voie communale relève de la compétence du conseil municipal, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de l'aménagement de l'E-LOG'IN 4, la nouvelle voie desservant l'abattoir et le centre de transfert (SYDELON) est en phase d'achèvement.

Le chantier de construction de l'abattoir doit démarrer d'ici 1 mois environ.

La communauté d'agglomération sollicite le conseil municipal d'ILLANGE afin de dénommer la nouvelle voie créée et permettre aux preneurs des terrains de disposer d'une adresse postale.

S'agissant d'une voie qui jouxte les emprises du marais de Maisons Neuves, il avait été évoqué la dénomination de rue du Marais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et nomme la voie « rue du Marais ».

N° 2023-029 : Adjudication de chasse 2024 : consultation des propriétaires

Les deux conseillers municipaux membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) désigné lors du conseil municipal du 22 juillet 2020 sont MM. Didier BLOT et Christian SUBTIL, conformément au courriel du 3 mai 2023 transmis par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément

aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renoncer à la consultation des propriétaires fonciers
- Le maintien, sur le ban communal, de la répartition du produit de la location de chasse entre les différents propriétaires fonciers, au prorata de la superficie de leurs terrains.

DIVERS

Christian SUBTIL :

- Décès d'un administré sans héritier, préfinancement des obsèques par la commune en attendant la dévolution successorale qui sera réalisée par le notaire

Monique LEYENDECKER :

- Distribution des roses pour la fête des mères

Dominique LE PEMP :

- Réflexion sur le stationnement rue des Tilleuls

Yann CARDELLINI :

- Arbre en haut de la rue du château d'eau : élagage à prévoir

Christine KUNERAT :

- Arbres au giratoire sud : problèmes de visibilité

Jean-Michel ACHARD :

- Affichages sauvages signalés à la gendarmerie

Bernard DUVOT :

- Achat d'un réfrigérateur pour le service technique
- Nettoyage des cours de tennis (démontage, démoussage et nettoyage)

Ingrid NEYERS :

- Utilisation du four par le judo pour la soirée du beach volley

Christophe LEYENDECKER :

- Appel aux bénévoles le samedi 10 juin 2023 à 8h pour finaliser le nettoyage des cours de tennis initié par le service technique
- Réunion de planification des salles le 14 juin 2023

Valérie HASELMEIER :

- Jardin partagé : pose de la cabine et des pas japonais
- Illange.comm' : distribution prévue courant juin

Martine GERGAUD :

- Fin juillet : Démarrage du chantier de décoration 2 038 € à la charge d'Enedis et 1 800 € à la charge de la commune
- Conseil d'école le 20 juin 2023
- Spectacle de l'école le 9 juin 2023
- Kermesse de l'Association des Parents d'Elèves le 9 juin 2023
- Visite de la mairie par les CM2 le 20 juin 2023

Séance levée à 20h40

Le Maire,



Marc LUCCHINI

Le secrétaire de séance,



Christian SÜBTIL